

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 AVRIL 2018

Convocation du 29 Mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-les-Bois, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Ghislaine GAUTRON, Maire.

Présents : Ghislaine GAUTRON Roger MATHIEU Annie BRUNET
Jérôme BONNEFOY Olivier JACQUIN Clotaire DECROCK Christelle RISSOAN Mickael FROIDEFOND

Absents excusés : Claude SCHNURER qui a donné pouvoir André AUCHAT ; André AUCHAT ; Pierre CHEVALIER qui a donné pouvoir à Roger MATHIEU

Secrétaire : Clotaire DECROCK

Christelle RISSOAN absente jusqu'à 21h ; a donné pouvoir à Ghislaine GAUTRON

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du précédent conseil qui est approuvé à l'unanimité.

I) Délibération 2018-07 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion dressé constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,
- 2/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II) Délibération 2018-08 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Madame GAUTRON, Maire, présente le compte administratif 2017, qui est conforme au compte de gestion dressé par le Receveur, et qui s'établit ainsi (en euro) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice	234753,91	290092,2	108439,77	109624,16	343193,68	399716,36
<i>Résultats exercice</i>		<i>55338,29</i>		<i>1184,39</i>		<i>56522,68</i>
résultats reportés		63754,39	34999,54		34999,54	63754,39
TOTAUX	234753,91	353846,59	143439,31	109624,16	378193,22	463470,75
Restes à réaliser			9144	24398,11	9144	24398,11
TOTAUX CUMULES	234753,91	353846,59	152583,31	134022,27	387337,22	487868,86
RESULTATS DEFINITIFS		119092,68		-18561,04		100531,64

Le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Roger MATHIEU, 3e adjoint, pour assurer la présidence de la séance pendant le vote du compte administratif.

Madame GAUTRON quitte la salle. Sous la présidence de Monsieur Roger MATHIEU, le Compte Administratif est adopté à l'unanimité par 7 voix pour (6 +1 pouvoir).

III) Délibération 2018-09 : AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Compte tenu des résultats définitifs du compte administratif 2017 (délibération 2018-08), et considérant que le résultat de la section de fonctionnement de 119 092.€68 € doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultat,

Madame le Maire, propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

- 18 561 € 04 en investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)
- 100 531 € 64 à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (9 pour dont 2 pouvoirs) , vote l'affectation de résultat proposée.

IV) Délibération 2018-10 : TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2018

Les communes doivent indiquer chaque année aux Services Fiscaux leurs décisions en matière de taux d'imposition des contributions directes locales.

Par ailleurs l'équilibre du budget communal dépend, notamment, des recettes attendues provenant des impôts locaux.

Madame le Maire présente le produit fiscal attendu en maintenant les taux votés en 2015/2016.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les taux fixés en 2015 :

- Taxe d'Habitation : 11.29 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés bâties : 12.41%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 40.63 %.

Vote pour : 9 dont 2 pouvoirs

V) Délibération 2018-11 : attribution des subventions aux associations pour 2018

Madame le Maire présente la liste des subventions transmises par les associations :

NOM ASSOCIATION	DEMANDE	ALLOUE 2017	PROPOSITION ET VOTE 2018	
BERRY FM (ex RDB)	oui	309	306	1€/HAB
FACILAVIE	oui	50	50	
VIE LIBRE	oui	80	100	
DDEN	oui	20	30	
COMICE AGRICOLE DE LIGNIERES	oui	0	50	
ASSOCIATION PARALYSES DE France	oui		0	
SOCIETE PHILHARMONIQUE DU CHATELET	oui	100	80	Demande pour cérémonie 11/11 et 8 mai
CRECHE LES GABIGNONS (participation part fixe		250	250	
ADMR	oui	60	60	
SECOURS CATHOLIQUE	non	70	En réserve	
APPMA (pêche, pas de demande écrite; vu AG)		40	40	
CHORALE CLUB 3 CASTELLOIS	non	0	En réserve	
SPA 0€50/hab	oui		154.50€	
ACCES AU DROIT	oui		0	
Amis de la bibliothèque du Cher	oui		0	
Judo Club Chateauaueillant (2 enfants)	oui		50	
Rurales Folies Jeunes Agriculteurs du Cher	oui		50	

Le conseil municipal valide les propositions d'attributions de subventions
Pour 9 (1 pouvoir)

VI) Délibération 2018-12 : BUDGET 2018

Madame le Maire présente le budget primitif 2018, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après reprise des résultats 2017, à

*section de fonctionnement : 345 420.00 €

*section d'investissement : 127 780.00 €

Informations complémentaires

->Section de fonctionnement : 345 420 €

Dont -Charges à caractères générales : 98 860 € (avec 41 000 € en entretien de voirie dont élagages et fossés 2017 réglés en 2018)

-Charges de personnel : 120 00 € (prévoyant frais global du personnel non titulaire pour école et garderie sans prise en charge de l'Etat)

-Virement à l'investissement : prévu 68 000 €

-> Section investissement : 127 780.00 €

Dont - prévisions pour les travaux sanitaires salle et école 30 000 € (plomberie, cloison, peinture et divers)

-prévisions pour travaux de la route du Chêne 12 200 €

- prévisions pour achat de panneaux, changement ordinateur, fauteuil de bureau, site internet.

A l'unanimité, le conseil municipal vote le budget primitif 2018.

Site internet

Un accord de principe est donné pour la mise en place d'un site internet sur la commune. Des frais de maintenance et d'abonnement (hébergement) devront être réglés annuellement (de l'ordre de 200 à 300 €), et la première année les frais de mise en service, création, droit de cession s'élèvent à 1300/1400€. Un prestataire a déjà présenté son offre. Madame le Maire est chargée de rencontrer les prestataires.

VII) Délibération 2018-13 : renouvellement du CDD pour la garderie

Considérant que le contrat à durée déterminée de la personne recrutée pour encadrer le service périscolaire est arrivée à échéance le 25 avril 2018

Considérant que les conditions des contrats aidés « Parcours Emploi Compétences » ne sont pas encore totalement établies et qu'ils ne peuvent pas être opérationnels immédiatement

Considérant la nécessité de maintenir ce service jusqu'à la fin de l'année scolaire (juillet 2018)

Vu l'article 3-3 alinéa 4 de la loi du 26/06/1984 permettant de pourvoir par un CCD un emploi à temps non complet (et n'excédant pas 17.5 h) dans les communes de moins de 1000 habitants.

Il est proposé de renouveler le poste d'adjoint d'animation de 16h hebdomadaire du 25 avril 2018 (vacances de printemps) au 6 juillet 2018(vacances d'été)

L'agent pourra être amené à faire des heures complémentaires ; un avenant pourra être signé en cas de modification de la durée.

Une convention sera signée entre les communes de Morlac et de St Pierre les Bois afin de partager les frais de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le poste d'adjoint d'animation de 16h hebdomadaire du 26 avril 2018 au 6 juillet 2018 et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VIII) Délibération 2018-14 : renouvellement du CDD pour l'école

Considérant que le contrat à durée déterminée de la personne recrutée pour assister l'institutrice à l'école et accompagner dans le car et à la cantine, arrive à échéance le 25 avril 2018.

Considérant que les conditions des contrats aidés « Parcours Emploi Compétences » ne sont pas encore totalement établies et qu'ils ne peuvent pas être opérationnels immédiatement

Considérant l'obligation d'avoir une personne avec l'institutrice dans la classe étant donné l'accueil des petites sections

Vu l'article 3 1°) de la loi 84-53 permettant de pourvoir par un CCD un accroissement temporaire d'activité

Il est proposé de renouveler le poste d'adjoint d'animation de 30 h hebdomadaire (les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h à 13h et de 13h30 à 16h) du 25 avril 2018 (vacances de printemps) au 6 juillet 2018 (vacances d'été)

L'agent pourra être amené à faire des heures complémentaires ; un avenant pourra être signé en cas de modification de la durée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le poste d'adjoint d'animation selon l'article 3 1°) de 30h hebdomadaire du 26 avril 2018 au 6 juillet 2018 et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération 2014 BIS

Le Maire présente les modalités du Parcours Emploi Compétence(formations à mettre en place, durée minimum de 9 mois renouvelable, prise en charge de 40% par l'Etat), envisageable dès que la mission locale aura les éléments nécessaires à sa mise en place (possibilité fin avril, début mai,) pour le poste de la personne employée à l'école. Il s'agira d'une convention tri partite entre la commune, le salarié, et la mission locale. A l'unanimité, le conseil autorise le maire à faire les démarches nécessaires pour mettre en place avec la mission locale un contrat entrant dans le dispositif "parcours emploi compétences " sur une base de prise en charge de 40% par l'Etat ,et à compter du 7 mai 2018.

VII) DIVERS

La séance est levée à 22H15.